

Publié le 13/04/26

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-054

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 7 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 31 mars 2026.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LES REDEVANCES ARCEP ET ANFR
ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET SES COMMUNES
MEMBRES.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO – M. GARNIER Christian – M. LEJEUNE Bernard– Mme JOVER Chantal – Mme ROGER Isabelle – Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc – Mme CAMPENS Valérie – Mme CRISTOL Cécile– M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – M. GUIGGIA Ruddy – Mme CABOT Martine – Mme ROLLAND Dominique – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie — Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. LADOUCE Gabriel à Mme Valérie RIALLAND – Mme SORIANO Mylène à Mme Magali VINCENT – Mme ROUZIER Chantal à Mme Graziella PIRAS – M. SWINNEN Gaétan à M. Jean-Claude VEGA.

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

Serge VENNET donne lecture de l'exposé suivant :

La Métropole TPM et la Ville de Toulon ont mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire de la Métropole (couvrant 11 communes) pour les besoins du réseau de transport métropolitain et des services opérationnels (police municipale, sécurité, ...).

L'infrastructure de ce réseau composé de points hauts sur le territoire est opérationnelle. Cette infrastructure mutualisée est mise à disposition et utilisée par les communes de la Métropole.

Afin d'assurer l'extension, la supervision et la maintenance de ce réseau Tetra, une consultation a été lancée en groupement de commande entre MTPM, et les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Valette-du-Var, Hyères-les-Palmiers, Le Pradet, Carqueiranne, Ollioules, La Garde et La Crau, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique concernant les « Prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunications TETRA du territoire de la Métropole TPM » pour

26-DCM-DGS-054

une durée de deux ans reconductible 1 fois soit quatre ans maximum entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et 11 communes.

Le groupement de commandes permettra :

- De mutualiser certains points hauts et de réduire les coûts d'utilisation de sites privés,
- De réduire le nombre de porteuses et les redevances radioélectriques correspondantes,
- D'optimiser les coûts de fourniture d'équipements, de maintenance et de supervision du réseau,
- De disposer d'une meilleure sécurisation du réseau et d'une couverture radio optimisée,
- De permettre à chaque commune signataire de la présente convention de commander les fournitures et prestations nécessaires pour leurs propres besoins

Chaque collectivité, membre du groupement, exécute son marché à bons de commande avec la société titulaire de ce marché n°105RL25.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de cette convention avec la Métropole T.P.M.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document lié à son exécution.

Annexe : convention

L'exposé est mis aux voix et adopté à la MAJORITE

31 voix POUR

1 voix CONTRE (Laurent BAILLOUX)

1 ABSTENTION (Emilie THOMAS)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.



**CONVENTION FINANCIERE POUR LES REDEVANCES
ARCEP ET ANFR ENTRE DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE ET SES COMMUNES
MEMBRES**

**EXTENSION, MAINTENANCE, SUPERVISION DU RESEAU DE
RADIOCOMMUNICATION TETRA**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Métropole « Toulon Provence Méditerranée », représentée par,
Président, agissant par décision du Bureau métropolitain n°, en date du,
déposée à la Préfecture du Var le.....,

Ci-après désignée « MTPM »,

D'une part,

ET

La Commune de Toulon, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de la Ville de Toulon, agissant
par délibération n°en date du déposée à la Préfecture du Var le
.....,

Ci-après désignée « Toulon »,

ET

La Commune de La Seyne-sur-Mer, représentée par Monsieur Dorian MUNOZ, Maire de la Ville de La
Seyne-sur-Mer, agissant par délibération n°en date du déposée à la
Préfecture du Var le,

Ci-après désignée « La Seyne-sur-Mer »,

ET

La Commune de Six-Fours-Les-Plages, représentée par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Maire de la
Ville de Six-Fours-Les-Plages, agissant par délibération n°en date du
déposée à la Préfecture du Var le,

Ci-après désignée « Six-Fours-Les-Plages »,

ET

La Commune de Carqueiranne, représentée par Monsieur Arnaud LATIL, Maire de la Ville de
Carqueiranne, agissant par délibération n°en date du déposée à la
Préfecture du Var le,

Ci-après désignée « Carqueiranne »,

ET

La Commune du Pradet, représentée par Monsieur Hervé STASSINOS, Maire de la Ville du Pradet,
agissant par délibération n°en date du déposée à la Préfecture du Var le
.....,

Ci-après désignée « Le Pradet »,

ET

La Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer, représentée par Monsieur Gilles VINCENT, Maire de la Ville de Saint-Mandrier-Sur-Mer, agissant par délibération n°en date du déposée à la Préfecture du Var le,

Ci-après désignée « Saint-Mandrier-sur-Mer »,

Et :

La Commune d'Hyères-les-Palmiers, représentée par Madame Véronique BERNARDINI, Maire de la Ville d'Hyères-les-Palmiers, agissant par délibération n°en date du déposée à la Préfecture du Var le,

Ci-après désignée « Hyères-les-Palmiers »,

ET

La Commune de La Valette-du-Var, représentée par Monsieur Julien ARGENTO, Maire de la Ville de La Valette-du-Var, agissant par délibération n°en date du déposée à la Préfecture du Var le,

Ci-après désignée « La Valette-du-Var »,

ET

La Commune de La Crau, représentée par Monsieur Christian SIMON, Maire de la Ville de La Crau, agissant par délibération n°en date du déposée à la Préfecture du Var le,

Ci-après désignée « La Crau »,

ET

La Commune de La Garde, représentée par Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire de la Ville de La Garde, agissant par délibération n°en date du déposée à la Préfecture du Var le,

Ci-après désignée « La Garde »,

ET

La Commune d'Ollioules, représentée par Monsieur Robert BENEVENTI Maire de la Ville d'Ollioules, agissant par délibération n°en date du déposée à la Préfecture du Var le,

Ci-après désignée « Ollioules »

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

La Métropole TPM et la Ville de Toulon ont mis en œuvre un réseau de radiocommunication mutualisé sur le territoire de la Métropole (couvrant 11 communes) pour les besoins du réseau de transport métropolitain et des services opérationnels (police municipale, sécurité, ...).

L'infrastructure de ce réseau composé de points hauts sur le territoire est opérationnelle. Cette infrastructure mutualisée est mise à disposition et utilisée par les communes de la Métropole.

Cette infrastructure peut être utilisée par les communes. Des sous-réseaux logiques, hermétiques entre eux, ainsi qu'un canal de communication dédié peuvent être mis en place en fonction des besoins pour chaque entité sur les infrastructures mutualisées.

Afin d'assurer l'extension, la supervision et la maintenance de ce réseau Tetra, une consultation a été lancée en groupement de commande entre MTPM, et les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Valette-du-Var, Hyères-les-Palmiers, Le Pradet, Carqueiranne, Ollioules, La Garde et La Crau, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique concernant les « Prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunications TETRA du territoire de la Métropole TPM » pour une durée de deux ans reconductible 1 fois soit quatre ans maximum entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et 11 communes.

Le groupement de commande permettra :

- De mutualiser certains points hauts et de réduire les coûts d'utilisation de sites privés,
- De réduire le nombre de porteuses et les redevances radioélectriques correspondantes,
- D'optimiser les coûts de fourniture d'équipements, de maintenance et de supervision du réseau,
- De disposer d'une meilleure sécurisation du réseau et d'une couverture radio optimisée,
- De permettre à chaque commune signataire de la présente convention de commander les fournitures et prestations nécessaires pour leurs propres besoins

Chaque collectivité, membre du groupement, exécute son marché à bons de commande avec la société titulaire de ce marché n°105RL25.

Ce marché (n°105RL25) porte sur les fournitures et prestations suivantes :

- des équipements radioélectriques (relais) implantés sur les points hauts du territoire,
- des équipements radioélectriques interconnectant les sites relais,
- des équipements de supervision et de gestion centralisée (supervision technique, gestion
- des flottes de terminaux),
- des équipements passerelles autocommutateurs et de géolocalisation,
- des équipements PPMS (coffret d'alerte Tetra PPMS, diffuseur sonore, bouton d'alerte, télécommande d'alerte),
- des équipements terminaux (portatifs et mobiles radio) et accessoires associés,
- des prestations d'installation, de formation et d'assistance au démarrage,
- des prestations de maintenance des équipements acquis,
- des prestations de supervision de l'installation.

La Métropole TPM et la Ville de Toulon en tant que fondateurs et copropriétaires du réseau TETRA, sont désignées comme administrateurs techniques pour le bon fonctionnement et

l'évolution du réseau. « Administrateur technique » désigne par la suite indifféremment TPM ou la Ville de Toulon.

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer l'exploitation et l'exécution coordonnée de l'évolution du réseau Tetra. Il a notamment pour mission d'harmoniser l'ensemble des évolutions de l'infrastructure du réseau Tetra.

Il est précisé que les articles relatifs à une évolution de l'infrastructure : points hauts, relais, fréquences, sécurisation, liens FH, maintenance et supervision associées... ne pourront pas être commandés directement par les communes. Seuls les administrateurs techniques pourront passer ces commandes pour le compte des communes suite à la prise de décision en comité de pilotage.

Pour assurer le fonctionnement du réseau de radiocommunication Tetra, il est nécessaire d'utiliser des fréquences radio pour les faisceaux hertziens reliant les points hauts de l'infrastructure et pour la couverture Tetra couvrant le territoire.

Les attributions de fréquence donnent lieu à redevances annuelles. Ces redevances sont dues :

- à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) pour les attributions de fréquences relatives aux les faisceaux,
- à l'ANF (Agence Nationale des Fréquences) pour les fréquences de radiocommunications Tetra.

Par commodité, il a été convenu que la Métropole TPM prend en charge le paiement de ces redevances pour le compte de chacune des parties.

Les parties se sont rapprochées pour envisager le remboursement des sommes ainsi avancées par la Métropole TPM.

Ceci exposé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de remboursement, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par les parties à la présente convention, des redevances ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) et ANF (Agence Nationale des Fréquences) dans le cadre de l'exécution du marché n°105RL25, conclu dans le cadre du groupement de commande constitué préalablement.

ARTICLE 2 : REMBOURSEMENT DES REDEVANCES ARCEP ET ANF

Article 2.1 : Modalités de calcul des redevances

Un bilan périodique mensuel est fourni par le titulaire du marché n°105RL25. Ce bilan, qui peut être communiqué à chaque partie sur demande, présente la répartition mensuelle et cumulative des communications TETRA par collectivité.

Les pourcentages de communication, retraçant le taux d'utilisation annuel du réseau, servent de base à la répartition des redevances ARCEP et ANFR entre les membres du groupement.

Pour les membres utilisant des terminaux mis à disposition par la Métropole TPM (dans la limite de 15), un ajustement de -1% sera appliqué au taux d'utilisation annuel.

Les montants refacturés sont calculés comme suit :

Pour les parties disposant de terminaux mis à disposition pour les besoins de MTPM

Montant refacturé =
Montant des redevances annuelles x (taux d'utilisation annuel du réseau – 1%).

Pour les parties ne disposant pas de terminaux mis à disposition pour les besoins de MTPM

Montant refacturé =
Montant des redevances annuelles x (taux d'utilisation annuel du réseau)

Article 2.2 : Principe et modalités de remboursement

Les membres du groupement remboursent leur part des sommes payées par MTPM sur la base d'une demande de remboursement établie par MTPM, comprenant :

- copie des factures de l'ARCEP pour l'année,
- copie des factures de l'ANF pour l'année,
- tableau de synthèse annuel de la répartition des communications Tetra,
- détail du calcul appliqué,
- montant TTC dû à MTPM.

Chaque membre dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande pour procéder au règlement.

À défaut, MTPM pourra émettre un titre exécutoire de recettes correspondant à la somme due.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la présente convention. La date de prise d'effet sera celle de la notification de la convention.

La convention demeure en vigueur jusqu'à l'achèvement du marché n°105RL25 et après exécution complète des obligations mises à la charge de chacune des parties.

ARTICLE 4 – PERIODE INTERMEDIAIRE ENTRE LA FIN DU MARCHE N°158RL20 ET LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

Entre le 29 décembre 2024, date de fin du marché n°158RL20, et le 26 septembre 2025, date de notification du marché n°105RL25, les parties reconnaissent qu'aucun marché n'était en cours d'exécution.

Les parties conviennent néanmoins que :

- les dépenses engagées par la MTPM durant cette période et au titre des redevances ARCEP et ANFR pour la période du 29 décembre 2024 au 26 septembre 2025,
- ainsi que celles engagées entre cette date et la prise d'effet de la présente convention

seront intégralement prises en compte pour l'application des stipulations financières prévues à l'article 2.

Les communes membres seront refacturées des montants correspondants selon les mêmes modalités de répartition et de calcul que celles prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à une phase préalable de conciliation entre les parties.

ARTICLE 6 – AVENANTS

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 – ANNEXES

La présente convention comporte l'annexe suivante, annexée au présent document et faisant partie intégrante de la convention :

- Annexe : **Exemple de graphique de répartition des communications Tetra – extrait du bilan périodique**

Fait à Toulon, le.....

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Le/La Président(e),

.....

Fait à, le

Pour la commune de Toulon

Le Maire,

Josée MASSI

Fait à..... le

Pour la commune de La Seyne-sur-Mer

Le Maire,

Dorian MUNOZ

Fait à..... le

Pour la commune de Six-Fours-les-Plages

Le Maire,

Frédéric BOCCALETTI

Fait à..... le

Pour la commune de Carqueiranne

Le Maire,

Arnaud LATIL

Fait à..... le

Pour la commune du Pradet

Le Maire,

Monsieur Hervé STASSINOS

Fait à..... le

Pour la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer

Le Maire,

Gilles VINCENT

Fait à..... le

Pour la commune d'Hyères-les-Palmiers

Le Maire,

Véronique BERNARDINI

Fait à..... le

Pour la commune de La Valette-du-Var

Le Maire,

Julien ARGENTO

Fait à..... le

Pour la commune de La Crau

Le Maire,

Christian SIMON

Fait à..... le

Pour la commune de La Garde

Le Maire,

Hélène ARNAUD-BILL

Fait à..... le

Pour la commune d'Ollioules

Le Maire,

Robert BENEVENTI

Annexe

Exemple de graphique de répartition des communications Tetra

Extrait du bilan périodique.

3.3.5 Répartition de l'utilisation du réseau depuis le début de l'année

Ce tableau présente la répartition des communications de chaque organisation pour chaque site depuis le début de l'année 2024.

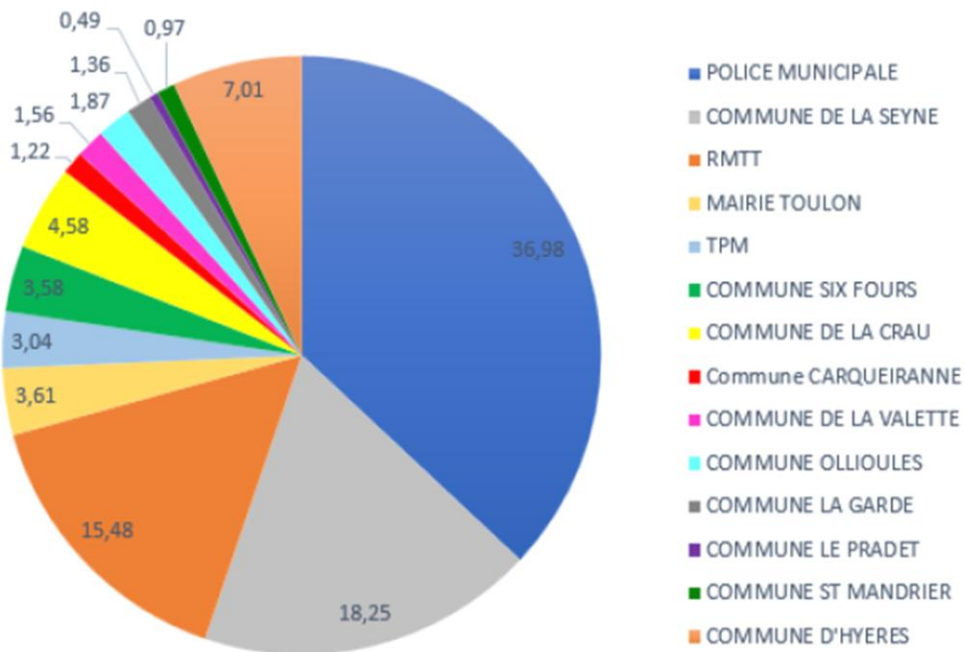


Figure 7 : Répartition de l'utilisation globale du réseau phonie depuis Janvier 2024